



## Prud'hommes et fausses attestations

Par **electrode**, le **03/06/2013** à **21:07**

Bonsoir,  
mon employeur fait actuellement produire de fausses attestations sur l'honneur par des employés en poste.  
Comment puis-je le dénoncer ?  
auprès du tribunal de police ?  
auprès des prud'hommes ?  
y a-t-il un document officiel de dénonciation ?  
je précise que je suis actuellement aux prud'hommes (et non une autre juridiction)

Par **moisse**, le **05/06/2013** à **08:11**

Bonjour,  
Les attestations seront considérées comme exactes jusqu'à administration de la preuve contraire.  
Si vous avez des éléments convaincants pour emporter la conviction des juges du conseil, vous demanderez à ce qu'elles soient écartées.

Par **Enka1**, le **05/06/2013** à **11:37**

vous pouvez également, si vous avez la preuve ( je dis bien la preuve ) que ces attestations sont fausses, déposer une plainte pénale en vertu de l' article 441-7 du code pénal ( 1 et 2 ème ) contre l' employeur qui les a fait faire et les utilise ( complice ) et les auteurs de ces

attestations.Délai de prescription : 3 ans.